Colloque : « La TVA : un impôt efficace et juste ? »

Lundi 17 mars 2025 de 14h à 16h30

Université Paris Dauphine – PSL (Salle Raymond Aron)

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75016 Paris

#HoFDays2025 La TVA : un impôt efficace et juste ?

Depuis 70 ans qu'elle existe, la taxe sur la valeur ajoutée a modifié les comportements économiques. Cet outil technique inventé en 1954 par Maurice Lauré est devenu, au fil du temps, la référence des économies du monde entier. Valéry Giscard d'Estaing, durant ses vingt années d'exercice du pouvoir politique (1959-1981) a contribué de manière décisive et courageuse à moderniser le système fiscal français notamment en généralisant la TVA.

Comment cette taxe est-elle perçue par les citoyens et par le monde économique ? Faut-il désormais aller vers une TVA européenne ? Une TVA sociale serait-elle envisageable ?

Le temps d'échanges organisé par la Fondation V. Giscard d'Estaing en partenariat avec le Centre des Professions financières et la House of Finance de l'Université Paris Dauphine-PSL dans le cadre des *House of Finance Days* se propose d'aborder ces questions avec des fiscalistes, des universitaires et politiques, avec la participation notamment de Jean-Pierre JOUYET, ancien ministre, de Sylvain MAILLARD, député de Paris.

Nous aborderons l'impact historique de la TVA en France et dans le monde, sa réussite, les difficultés rencontrées et ses défis, ses évolutions possibles.

Programme

Propos introductifs

Louis Giscard d'Estaing, Président de la Fondation Valéry Giscard d'Estaing

Thibault de Saint Priest, Administrateur délégué général du Centre des Professions Financières

Séquence I — Instrument de révolution fiscale, qu'est devenue la TVA 70 ans après sa création ? Est-elle à la hauteur de ses ambitions ?

Modérateur : Denys Brunel, ancien maître de conférences à l'Université Dauphine-PSL, auteur de *La TVA, son histoire, ses crises, et demain ?*

Intervenants :

- L'invention de la TVA, par Patrice Cahart, ancien directeur de la Législation fiscale
- La réaction du secteur économique, notamment agricole, par Bruno Ledru, président de la FDSEA de la Seine-Maritime, vice-président de la commission fiscale au sein de la FNSEA, et Dorian Bourgoin, directeur juridique FNSEA.
- Une adoption européenne puis mondiale (sauf USA), Arnaud Raynouard, professeur de droit, Université Paris Dauphine-PSL

Séquence II — Quels enjeux pour la TVA de demain ?

Modérateur : Alexandre Jevakhoff, inspecteur général des finances honoraire

Intervenants :

- Dans un contexte international, vers une harmonisation de la TVA au sein de l'Union européenne ?, par Jean-Pierre Jouyet, ancien ministre
- La TVA dans tous ses états (facturation numérique généralisée, fraude à la TVA, régimes spécifiques, difficultés pratiques pour les services, les dérogations territoriales, etc.), par Martin Collet, professeur de droit, Université Paris Panthéon-Assas
- De quelle TVA rêve le MEDEF ?, par Emmanuel Millard, secrétaire général du groupe Endrix, membre de la commission fiscale du Medef

Conclusion : Sylvain Maillard, député de Paris

Propos introductifs

Louis Giscard d'Estaing, Président de la Fondation Valéry Giscard d'Estaing

Mesdames et messieurs, chers étudiants et chers participants, je voudrais commencer par remercier le professeur Bruno Bouchard, président de l'université Paris Dauphine-PSL, Monsieur Thibault de Saint Priest, administrateur délégué général du Centre des Professions Financières et M Aïda Hamdi, secrétaire générale des *House of Finances*, de nous accueillir dans le cadre de ces partenariats à l'occasion des *House of Finance Days*.

Je remercie également tous les participants et modérateurs du colloque, ainsi qu'Aline Jacquet-Duval, trésorière de la fondation Valéry Giscard d'Estaing et Gilles d'Halloy, à l'origine de l'idée d'organiser un tel colloque ce jour à Paris Dauphine.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour évoquer l'une des réformes économiques majeures du XXe, en France et dans le monde : l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), inventée par Maurice Lauré en 1954 et généralisée à partir du 1er janvier 1968 en France, grâce à la contribution déterminante du ministre de l'Économie et des Finances Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances du général De Gaulle de 1962 à 1966, qui fut une longue période de lancement de la TVA. Nous nous interrogerons sur les différentes facettes de cette taxe qui a servi de modèle dans le monde entier. Notre pays, mais aussi d'autres pays comme la Russie ou l'Inde l'ont en effet adoptée.

À l'occasion de ce colloque, la fondation Valéry Giscard d'Estaing souhaite rappeler que, lorsqu'en politique économique une vision dépasse les calculs de court terme, des changements importants sont possibles, impactant directement et positivement la vie de tous les acteurs économiques.

Depuis la fin de l'année 1964 et au début de l'année 1965, le jeune ministre des Finances du gouvernement Pompidou s'efforça d'argumenter, lever les obstacles et promouvoir la généralisation de la TVA, sans jamais faiblir malgré les fortes résistances de l'époque. Valéry Giscard d'Estaing avait en effet compris que la TVA était une innovation qui stimulerait l'investissement et l'exportation, tout en simplifiant et modernisant le système fiscal français, le rendant plus équitable et plus transparent.

Plus tard, en tant que président de la République, de 1964 à 1981, il n'aura de cesse d'œuvrer afin de positionner la France dans le peloton de tête mondial par une modernisation de la société, prise dans son ensemble économique, politique, social et culturel. Ainsi, Valéry Giscard d'Estaing, avec son Premier ministre Raymond Barre et son ministre de l'Économie et des Finances, René Monory, aura-t-il été le président à introduire la libéralisation des prix dès 1974, accompagnée ensuite, avec l'impulsion de Raymond Barre, d'une politique de la concurrence permettant de faire entrer la France dans le club des économies avancées. Le président positionna aussi le pays sur différents secteurs industriels, dans la continuité des programmes initiés sous le général de Gaulle et Georges Pompidou : les programmes d'avenir, l'aéronautique, les télécommunications et le nucléaire, notamment pour réduire sa dépendance énergétique et valoriser la souveraineté économique et industrielle de notre pays. La France et son économie le lui rendirent bien, affichant entre 1974 et

1980 une croissance exceptionnelle de 22 %, la plus rapide du monde à l'exception du Japon, une dette publique qui dépassait à peine 15 % du PIB en 1981 et un déficit budgétaire de 2,5 % du PIB à son maximum.

Dans son livre *Europa, la dernière chance de l'Europe*, publié en 2014, sorte de testament sur sa pensée européenne, Valéry Giscard d'Estaing a même proposé une harmonisation fiscale, au niveau européen, avec l'objectif que le montant de l'impôt national à acquitter par les individus et les entreprises soit exactement le même quel que soit le lieu où ils exercent leurs activités. L'objectif était de créer un espace de neutralité et d'égalité fiscale, comme dans tous les grands États fédéraux ou centralisés. Cette harmonisation pose naturellement la question des taux et de la définition des catégories de produits et services et de leurs assujettissements respectifs, qui ont évolué dans le temps.

Pour rappel, nous avons eu en France un taux super-réduit, un taux réduit, un taux intermédiaire, un taux normal et un taux majoré. En 1977, le taux réduit était de 7 % et le taux normal de 17,6 %. Ce dernier a été porté à 18,6 % en 1982, tandis que le taux super-réduit était abaissé à 5,5 % et le taux majoré progressivement supprimé. À titre de comparaison, les taux actuellement en vigueur en Allemagne, Italie, Espagne et Portugal sont respectivement pour le taux normal de 19 %, 22 %, 21 % et 23 %.

Un autre sujet majeur pour la TVA concerne les catégories de biens et services éligibles pour chacun des taux. Celles-ci relèvent des législations nationales. À titre d'exemple, en tant que membre puis Vice-Président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, j'ai porté en 2006 l'amendement « chocolat », précédemment défendu par Dominique Bussereau, Vice-Président de la fondation Valéry Giscard d'Estaing. Il s'agissait de faire passer le chocolat de la catégorie « produits à base de graisse végétale » au taux majoré, à la catégorie produits alimentaires. Un autre combat auquel j'ai pu participer, mobilisé notamment par ma sœur Jacinte et les acteurs de toute la filière hippique, en particulier les courses de chevaux, est celui de la TVA sur la filière hippique, abaissé à 5,5 % pour ce qui concerne les pensions de chevaux.

Au nom de la fondation Valéry Giscard d'Estaing, je remercie tous les experts qui nous diront cet après-midi si la TVA demeure, 70 ans après sa création ; à la hauteur de ses objectifs initiaux pour nos finances publiques, et dans la plupart des pays d'Europe et du monde, qui en ont reconnu l'intérêt en adoptant une invention française. Je vous souhaite un excellent colloque.

Thibault de Saint Priest, Administrateur délégué général du Centre des Professions Financières

Monsieur le président, mesdames et messieurs, c'est un immense honneur pour moi de présenter quelques mots au nom du Centre des Professions Financières et de Robert Ophèle, son président, à l'ouverture de ce colloque.

Même si son thème ne semble pas de la plus brûlante actualité, au regard des enjeux géopolitiques qui accaparent aujourd'hui les esprits, le sujet de la TVA concerne le quotidien de tous les Européens et de tous les acteurs économiques. Le président Valéry Giscard d'Estaing l'a inventée

il y a 70 ans en France pour les grandes entreprises et l'a progressivement étendue à l'ensemble de l'économie. À partir de là, cet impôt a progressivement conquis l'Europe et l'ensemble du monde, sans jamais semble-t-il être contesté sérieusement par aucun acteur économique. Aujourd'hui, réfléchir aux enjeux du futur de cet impôt, toujours aussi moderne, apparaît particulièrement légitime.

C'est la raison pour laquelle le Centre des Professions Financières, sollicité par Gilles d'Halloy pour être partenaire du colloque a immédiatement soutenu le projet. Je rappelle que le Centre des Professions Financières est une association au statut fiscal d'organisme d'intérêt général, créé en 1957, qui réunit un très grand nombre de personnes issues pour une large part de tous les secteurs du monde financier et le monde académique et universitaire, qui s'intéresse à la place de l'économie et au rôle que peut jouer la finance au service de l'intérêt général.

Pour conclure, je rappellerai que les membres du Centre des Professions Financières gardent un souvenir extrêmement fort du 11 octobre 2016, où nous avons accueilli le président Valéry Giscard d'Estaing. C'était deux ans après la parution de son dernier ouvrage précédemment cité, *Europa, la dernière chance de l'Europe*. Le président Valéry Giscard d'Estaing s'était alors exprimé avec la très grande hauteur de vue et le brio que nous lui connaissions sur les enjeux du Brexit pour l'Europe.

Je ne doute pas que les travaux du colloque de ce jour participent de la même grande exigence intellectuelle et de la capacité à se projeter dans le futur, qui caractérisait tant l'ancien président de la République. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite à tous un bon colloque.

Séquence I — Instrument de la révolution fiscale, qu'est devenue la TVA 70 ans après sa création ? Est-elle à la hauteur de ses ambitions ?

Modérateur : **Denys Brunel, ancien maître de conférences à l'Université Dauphine-PSL, auteur de *La TVA, son histoire, ses crises, et demain ?***

Monsieur le président, cher Louis, c'est un grand plaisir pour moi d'animer cette première table ronde. Nous avons malheureusement eu la défection du professeur Jean-Marc Daniel, souffrant. Patrice Cahart a aimablement accepté de prendre une partie de son exposé, que je complèterai également.

En guise d'introduction, je dirai que la TVA est en pleine actualité, puisqu'elle vient de subir une très violente attaque du président Trump qui l'a assimilée à des droits de douane. Les États-Unis est le seul grand pays au monde à ne pas l'avoir adoptée. Son adoption dans un pays fédéral est certainement plus délicate qu'ailleurs, car on se heurte à l'autonomie revendiquée des États fédérés ainsi qu'aux difficultés de contrôle, lorsque l'État central ne peut imposer des normes ou des contrôles stricts. L'Allemagne a connu et connaît encore ce problème. L'Europe, même s'il ne s'agit pas d'un État fédéral, connaît néanmoins aussi certaines de ces difficultés. Courageusement, deux grands États fédéraux, l'Inde et le Brésil, ont toutefois récemment décidé d'adopter la TVA.

L'histoire de la TVA est celle de deux grandes transgressions. La première concerne son créateur, Maurice Lauré, qui s'est battu pendant deux ans pour faire triompher ses idées, et s'est heurté naturellement au scepticisme du patronat, à l'hostilité des professions concernées, ainsi qu'au centre gauche et à la gauche qui voient d'un très mauvais œil un impôt sur la consommation. Maurice Lauré était alors directeur adjoint des impôts. Il était si sûr de son fait qu'il a été au contact des hommes politiques pour les convaincre et a pris tous les risques, y compris pour sa carrière. Il alors convaincu deux ténors de l'époque, qui n'étaient pourtant pas du même avis, Antoine Pinay, président du Conseil et ministre des Finances, et Pierre Mendès France, homme de gauche, président de la commission des finances. Tous les deux ont vu l'intérêt de la TVA et ont décidé de soutenir le projet.

La deuxième transgression est celle du jeune ministre des Finances Valéry Giscard d'Estaing qui avait pris conscience de la modernisation et de la simplification que représentait la TVA et du rôle clé qu'elle pouvait jouer dans le développement de l'industrie et du commerce français, mais qui devait affronter son propre électorat dans un contexte politique délicat. En 1965, la croissance était forte, à 5 % par an, mais l'inflation l'était aussi, à 4 %, et la balance commerciale était en déficit. Dans le cadre de son plan de stabilisation, le ministre des Finances a généralisé la TVA. Il devait ainsi s'adresser à des commerçants, des agriculteurs, des professions libérales, ainsi qu'aux maires, notamment ruraux. À l'époque, la France était rurale à 30 % de sa population et l'agriculture représentait 10 % du PIB. Les maires ruraux étaient très attachés à la taxe locale dont ils voyaient facilement les effets, plutôt qu'à un impôt qui serait géré centralement. Le jeune ministre décida alors qu'il convaincrait, quoi qu'il puisse lui en coûter. Le texte fut voté dans la nuit du 22 au 23 décembre 1965, mais Valéry Giscard d'Estaing fut remercié. Il quitta le gouvernement le 8 janvier, victime de l'ingratitude. Il cita alors cette phrase d'Abraham Lincoln : « Je suis trop triste pour en rire, mais je suis trop grand pour en pleurer ». L'avenir lui donnera raison.

Patrice Cahart, ancien directeur de la Législation fiscale

La France a toujours connu une certaine prépondérance des impôts indirects. Ils ont longtemps constitué un vaste fouillis. Une rationalisation a eu lieu à notre époque.

Avant la réforme de 1948, il existait différentes taxes, dont surtout deux : une taxe à la production et une taxe sur les transactions. Cette dernière était une taxe dite « à cascade ». Cela signifie qu'elle était prélevée à chaque étape du processus économique sans aucun montant déductible. D'où des rémanences fiscales tout au long.

En conséquence, les industriels avaient intérêt à s'intégrer le plus possible, et donc à fabriquer eux même leurs composants, au lieu de les acheter. Or l'intégration n'est pas nécessairement une pratique rationnelle, bien qu'elle corresponde à une tradition dans certains pays comme le Japon et l'Allemagne. De nos jours, l'économie tend vers un recours accru aux sous-traitants, ce qui permet une bonne spécialisation. La taxe à cascade faussait les structures économiques.

De même, elle incitait les commerçants à être à la fois grossistes et détaillants, alors que ce sont deux métiers différents.

En 1948, pour résoudre ce problème, on passe aux paiements fractionnés, c'est-à-dire que la taxe contenue dans les composants en amont devient déductible. Le principe de la TVA est là, même si le terme n'existe pas encore. Néanmoins, d'importants défauts subsistent : l'absence de déduction possible au titre des investissements et pour les exportations, l'exportateur subissant toute la TVA contenue dans les produits qu'il achète.

Surgit alors Maurice Lauré, polytechnicien sorti dans le corps des Télécoms, un homme à la fois inventif et énergique. Etant alors le numéro deux bis de la Direction générale des impôts, il se trouve à l'initiative de la réforme qui aboutit à la loi de 1954, dont l'objet principal est de permettre la déduction en amont, notamment des investissements. La loi de 1954 rend également possible une déduction pour les exportations, mais avec une difficulté importante, appelée le butoir, car l'administration ne voulait jamais rembourser. Le problème des exportations n'était donc pas encore résolu.

En 1957, Maurice Lauré publie son livre *Au secours de la TVA*, où il recense les défauts qui persistent dans le système alors en vigueur. Le principal est que beaucoup de secteurs de l'économie n'ont pas encore de TVA. Leurs entreprises (artisans, agriculteurs…) supportent ainsi des rémanences de TVA en amont. Il existe aussi différentes taxes non déductibles de la TVA : taxe dite sur la viande, taxe spéciale sur les hydrocarbures. Et surtout la taxe locale sur les ventes, assise sur l'ensemble du commerce de détail, qui produit un fort effet de cascade. A quoi s'ajoute le butoir.

Maurice Lauré va obtenir gain de cause sur tout cela. En revanche, il ne sera pas suivi quand il demandera la réduction du nombre des taux de TVA, qui pose des problèmes de frontières. Aujourd'hui encore, pour des raisons politiques, nous avons quatre taux de TVA.

Une loi de la fin 1965, applicable au 1er janvier 1968, généralise la TVA à presque tous les secteurs. Le butoir est aussi supprimé.

Un inconvénient néanmoins, qu'on n'a généralement pas vu. Durant les années précédant le 1er janvier 1968, une extrême prudence budgétaire était de mise. Les ministres et leurs collaborateurs craignaient en effet que le remplacement de la taxe locale des commerçants de détail par la TVA ne se traduise par une forte montée des prix. Cela n'a pas eu lieu, mais le resserrement des crédits budgétaires, en particulier dans l'Education nationale, a contribué au mécontentement qui s'est traduit par les événements de mai 1968.

Un problème restait à régler, celui du décalage d'un mois entre l'achat d'un bien grevé de TVA et le moment où l'acheteur pouvait récupérer cette taxe. Il a fallu attendre 1993 pour supprimer ce décalage.

D'un point de vue technique, la TVA apparaît ainsi aujourd'hui comme un impôt presque parfait. Elle est sensible à la fraude, mais ce n'est pas dû au principe de cet impôt. C'est dû à la suppression des contrôles aux frontières intérieures de l'Union européenne.

On dit parfois que la TVA est injuste, car l'épargne des contribuables aisés y échappe, tandis que les classes populaires, qui épargnent peu, sont presque entièrement frappées.

Pour ma part, je pense qu'une somme épargnée n'a de valeur que par ce qu'elle permet d'acheter. La TVA augmente les prix et donc abaisse le pouvoir d'achat de l'épargne. Celle-ci se trouve donc imposée aussi bien que la consommation.

Bruno Ledru, Président de la FDSEA de la Seine-Maritime, Vice-président de la commission fiscale au sein de la FNSEA

Notre présentation va se faire à deux voix. Je suis quant à moi producteur de lait, pour lequel le taux de TVA est de 5,5 %, et de colza, pour lequel le taux est de 5,5 % ou 20 % si cela va dans le réservoir. En agriculture, différents taux existent. On ne sait pas toujours lequel s'applique, ce qui nourrit les centres de gestion et de comptabilité.

Dans les années 1960-1970, l'agriculture est une profession quasiment sans comptabilité. On payait alors en effet un impôt en fonction des hectares cultivés. Ce système s'appelait le « forfait ». Le calcul en était plutôt simple. L'arrivée de la TVA a induit le fait de commencer à tenir une comptabilité. Cela a ainsi ouvert une nouvelle ère. Aujourd'hui 90 % des agriculteurs ont une comptabilité environ. La TVA a plutôt été bien perçue dans le monde agricole, car elle a permis de démarrer des comptabilités analytiques, ce qui permettait notamment d'estimer combien on gagnait *in fine*.

Aujourd'hui, peu d'agriculteurs oublient de faire leur déclaration de TVA, car l'agriculture est l'une des rares professions créditrices. En effet, les agriculteurs vendent beaucoup au taux de 5,5 %, mais achètent beaucoup au taux de 20 %.

Dorian Bougoin, fiscaliste au sein de la FNSEA

A l'instigation de M. Valéry Giscard d'Estaing, la loi du 6 janvier 1966 généralise la TVA à l'agriculture, en se limitant pour autant aux exploitants qui se comportaient comme des commerçants ou des industriels. À l'époque, la TVA relève en effet d'un régime d'option pour les autres exploitants agricoles. [Ndlr : Il faudra attendre les années 1980 pour voir s'imposer à l'ensemble de la profession agricole, non pas tout à fait la TVA mais le régime du remboursement forfaitaire, avec possibilité d'opter pour le régime simplifié. Sauf option, ce régime simplifié agricole a ensuite vocation en cas de dépassement d'un certain seuil de chiffre d'affaires.]

Cependant, il ne faut pas négliger la nouveauté que représente la TVA à l'époque, puisque le monde agricole bénéficiait jusqu'alors d'un traitement spécifique du point de vue des impôts, lié à ses modes de production. Les spécificités du monde agricole se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui encore dans le Code général des impôts, à l'article 72. Y est notamment mentionnée la variabilité du revenu, qui reste l'une des grandes spécificités du monde agricole à ce jour.

Le régime d'option, applicable aux autres agriculteurs (c'est-à-dire ceux qui ne se comportaient pas comme des industriels ou des commerçants, donc la majorité d'entre eux) visait à favoriser une entrée progressive des exploitants dans le régime de la TVA. Cela permettait également d'éviter que des agriculteurs impréparés ne soient assujettis du jour au lendemain à la TVA, ce qui aurait généré un lourd travail pour l'administration. La seule contrainte qui avait été posée était d'appliquer un régime déclaratif réel, fort simplifié pour la TVA par rapport à ce qui existe en matière d'impôt sur le revenu. Ce régime, plus favorable, a permis d'inciter les exploitants à opter pour la TVA.
Incitation supplémentaire à basculer dans le champ de la TVA : dans le nouveau régime consécutif à la généralisation, les désagréments précédemment mentionnés, à savoir la règle du butoir et le décalage d'un mois, avaient disparu.

Le recours à la TVA a permis de familiariser aux principes de comptabilité les exploitants qui ne l'avaient pas encore adoptée ou qui fonctionnaient de manière opaque. Il a ainsi induit à la fois une modernisation des méthodes de gestion et a conduit les exploitants à respecter l'obligation de tenir une comptabilité détaillée. Cette démarche rapprochait les agriculteurs d'autres chefs d'entreprise. Plus tard, elle a joué un rôle déterminant dans le contrôle fiscal.

Les exploitants, quant à eux, en retiraient un avantage majeur, à savoir la possibilité de diminuer le coût de leurs achats, ainsi que de leurs investissements, grâce à la possibilité de la déduction. En matière d'élevage, l'avantage apporté par la TVA a même dépassé les seuls enjeux fiscaux, car la bascule dans le champ de la TVA a permis le marquage obligatoire des animaux d'une certaine taille, ce qui a été particulièrement utile lors de la crise de la vache folle pour le suivi des bêtes.

L'un des principaux enjeux liés à la généralisation de la TVA tenait à l'information des exploitants agricoles. L'objectif était de permettre de sensibiliser les agriculteurs au fonctionnement de cette nouvelle taxe, et de leur permettre de se positionner par rapport à elle. Les organisations syndicales, principalement la FNSEA, ont joué un rôle capital à cet égard, notamment grâce à l'organisation

de journées techniques régionales qui, en réunissant les directeurs départementaux, leur ont permis de se former à cette nouvelle forme de fiscalité.

De manière concomitante, se sont aussi développés les centres de gestion. Les opérations qui nécessitaient une expertise technique ont en effet progressivement été confiées à des techniciens au sein de ces centres. Leur rôle reste déterminant à ce jour pour la TVA, puisqu'ils permettent de faire le calcul des droits à déductions, le montant de la TVA à payer et l'établissement des déclarations de TVA annuelles et demandes de remboursement forfaitaire.

Des outils ont aussi été développés à l'époque par les fédérations départementales, comme dans la Marne par exemple, pour faciliter les calculs afférents à la TVA. Ces outils ont préfiguré l'accompagnement qui est aujourd'hui mené par des centres de gestion comme AS Entreprises.

Après sa généralisation, la TVA a été plébiscitée par les exploitants du nord de la France, plus précisément situés au nord de la Loire. Cela correspond schématiquement aux plus grandes exploitations qui sont aussi les plus mécanisées et qu'on a coutume d'appeler les « grandes cultures ». Il s'agit des grandes productions céréalières et végétales. Ont également été intéressés par la TVA les éleveurs bovins et laitiers. Pour ces exploitants, dotés d'une puissance économique déjà certaine, le plus souvent déjà adhérents aux centres de gestion, l'adoption de la TVA a été presque indolore et naturelle, car elle représentait pour eux l'opportunité d'améliorer leur gestion et leurs résultats financiers en récupérant sur leurs investissements.

En revanche, pour les exploitants installés au sud de la Loire, la généralisation de la TVA a été l'opportunité d'appliquer pour la première fois des règles de comptabilité et de fiscalité, alors rudimentaires. Grâce à l'effort d'information opéré par les organisations syndicales, ils ont adopté ces obligations qui leur étaient pour l'essentiel favorables. Elles leur permettaient en outre de commencer progressivement à enregistrer de manière plus précise leurs opérations selon des méthodes pratiquées par d'autres entreprises. Cela allait faciliter plus tard leur alignement fiscal avec les autres entreprises du tissu économique national, notamment au regard de la fiscalité directe.

Bruno Ledru, Président de la FDSEA de la Seine-Maritime, Vice-président de la commission fiscale au sein de la FNSEA

Pour conclure, l'agriculture est une profession qui s'est bien mise au régime de la TVA. Celui-ci l'a globalement avantagée, notamment pour l'investissement, et a permis le développement de nombreuses exploitations agricoles.

En ouverture, je dirai que la facturation électronique qui nous attend devrait être plutôt indolore pour les exploitants agricoles, qui, en moyenne, réalisent moins de 5 % de leurs factures. Ce sont en effet à 95 % les acheteurs qui établissent les factures (autofacturation). La facturation électronique devrait aussi permettre de récupérer la TVA plus rapidement. Les agriculteurs y sont donc plutôt favorables. Pour rappel, la FNSEA est par ailleurs favorable à une TVA sociale (aussi présentée sous les noms de « TVA emploi » ou « TVA compétitivité ») depuis 1996. Cette TVA

sociale peut être très utile dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, particulièrement dans le secteur agricole, afin de redonner de la compétitivité à nos agriculteurs qui en ont tant besoin. Elle est dotée de nombreuses vertus dans le contexte que nous connaissons : réductrice du déficit public, elle permet de financer de manière pérenne la protection sociale par la consommation tout en diminuant le coût de production par la baisse des charges sociales. Elle favorise également les produits fabriqués par des entreprises installées en France vis-à-vis des produits importés, ces derniers étant rendus moins attractifs grâce à elle.

Bruno Ledru, Président de la FDSEA de la Seine-Maritime, Vice-président de la commission fiscale au sein de la FNSEA

Pour conclure, l'agriculture est une profession qui s'est bien mise au régime de la TVA. Celui-ci l'a globalement avantagée, notamment pour l'investissement, et a permis le développement de nombreuses exploitations agricoles.

En ouverture, je dirai que la facturation électronique qui nous attend devrait être plutôt indolore pour les exploitants agricoles, qui, en moyenne, réalisent moins de 5 % de leurs factures. Ce sont en effet à 95 % les acheteurs qui établissent les factures. La facturation électronique devrait aussi permettre de récupérer la TVA plus rapidement. Les agriculteurs y sont donc plutôt favorables. Pour rappel, la FNSEA est par ailleurs favorable à une TVA sociale depuis vingt ans.

Arnaud Raynouard, Professeur de droit, Université Paris Dauphine-PSL

Je voudrais simplement préciser au préalable que nous formons essentiellement dans le cadre du master 227 qui traite d'administration, de gouvernance et de droit fiscal, créé par le professeur Bernard Castagnède, des cadres d'administration fiscale de pays francophones. Nos liens avec l'Afrique sont ainsi fort développés.

Le rôle de la TVA aujourd'hui est essentiel au regard des finances publiques, c'est-à-dire de l'action de l'État, notamment de l'État providence qui s'est développé à travers le monde, et d'autant plus que d'autres instruments de l'action publique traditionnelle ont été affaiblis ou ont disparu. Je pense notamment aux politiques monétaires ou de crédit, aux contrôles de prix, aux politiques de revenus... L'outil fiscal reste l'un des rares leviers des politiques publiques pour orienter l'activité économique et sociale.

La TVA a massivement été adoptée à travers le monde. Selon le FMI ou le Conseil des prélèvements obligatoires, le montant de 160 pays qui avaient adopté la TVA est mentionné en 2022. En 2023, ce serait 172. Au vu des 193 États des Nations Unies, la proportion est considérable.

En moyenne, la TVA représente plus de 30 % des recettes fiscales. Sa part dans le PIB est très variable d'un pays à l'autre, allant de 4 % dans les États à faibles revenus jusqu'à plus de 7 % dans les économies avancées, va d'après les chiffres du FMI.

Le succès de la TVA s'explique notamment par les liens théoriques qui existent entre les coûts de transaction tels qu'ils ont été identifiés par Ronald Coase et la mécanique de la TVA. La tendance à la neutralité de l'imposition de la TVA réduit en effet les frictions économiques et est source d'efficacité.

En outre, la TVA est un impôt quasi universel, étant donné que 95 % de la population mondiale vit dans des pays avec TVA. C'est de fait la principale source de ressources publiques, en particulier en Europe. La part est variable en fonction des pays. Elle représente 38 % des recettes fiscales moyennes et 7 % du PIB en moyenne au sein de l'Union européenne.

Aussi, la TVA est partout un impôt de rendement ayant pour assiette la consommation. Techniquement, ce qui caractérise la TVA et ce qui rend difficile l'analyse comparée est la déductibilité généralisée de son application tout au long de la chaîne de production. Cela pose un problème en matière d'identification de la TVA, car même si elle est généralisée et mondiale, elle s'insère dans des structures fiscales, des administrations et des pratiques différentes. Il faut donc adopter une définition relativement simplifiée de la TVA pour pouvoir comparer un pays à l'autre.

L'approche comparée permet néanmoins de souligner la diversité des cas, même au sein de l'Union européenne par exemple, où il existe des différences significatives entre États. Il est à noter que ces différences portent moins sur les taux que sur la structure fiscale des pays. En outre, l'enjeu commun des Etats est de sécuriser les ressources de TVA. Un fort accent est aujourd'hui mis sur la lutte contre la fraude et la simplification des relations avec les entreprises. En Amérique latine, le poids de l'informel pose notamment problème pour la mise en œuvre de la TVA. Enfin, il existe une grande différence d'utilisation de la TVA comme outil de politique publique. La TVA peut être utilisée comme un outil de politique publique. En cas de crise, on joue notamment sur la TVA comme une aide aux populations. La France utilise parfois ce levier, compte tenu de son système fiscal complexe.

Les États-Unis constituent une exception notable au sujet de la TVA. C'est ainsi le seul État membre de l'OCDE qui ne l'ait pas adoptée. Les raisons sont multiples. Le fédéralisme ne semble pas être la bonne explication, car d'autres pays montrent bien qu'il est possible de mettre en place une TVA dans un cadre fédéral, même si cela est plus compliqué. La véritable explication relève plutôt de la sociologie, de la philosophie politique et de l'histoire. Une boutade très connue à Washington dit qu'il n'y aura pas implantation de la TVA aux États-Unis, car, d'un côté, les libéraux craignent que cela ne défavorise les citoyens américains en raison de l'incidence dégressive de la TVA, de l'autre les conservateurs craignent que ce soit une *cash machine* pour un État trop important. Il existe pourtant des projets très aboutis d'impôts de consommation aux États-Unis. Des analyses montrent que la dépendance au sentier du processus législatif américain les empêche à chaque fois d'aboutir.

L'exceptionnalisme américain n'est ainsi pas près de changer, mais la TVA est clairement installée sur le reste de la planète.

***

Denys Brunel : Je vous propose d'ouvrir les échanges à la salle.

Un intervenant : Vous avez évoqué taxes locales qui existaient avant la TVA. La TVA, remontée au niveau national, a-t-elle donc privé les collectivités locales de ressources ?

Patrice Cahart : Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Les montants prélevés dans le cadre de la taxe locale revenaient directement aux communes, avec un fonds de péréquation à destination des petites communes rurales n'ayant pas de commerce. Les communes étaient donc très attachées à ce système. Avec la généralisation de la TVA, elles ont perdu de leur autonomie.

L'intervenant précédent : En tant qu'ancien trésorier de John Deere, je souhaiterais par ailleurs souligner les difficultés de facturation, notamment en lien avec les compagnies d'assurance.

Bruno Ledru : Je confirme cela. C'est toujours compliqué avec les compagnies d'assurance, qui paient toujours hors TVA, mais je pense que la technologie va nous permettre de simplifier cela.

Un autre intervenant : L'expression de TVA était déjà utilisée en 1935. Aussi, l'imposition du supplément de valeur avait été envisagée dès 1919, puis défendue en France par un député dans les années 1920, avant que le conseil marseillais n'en reprenne l'idée. L'apport de Maurice Lauré consiste-t-il à avoir convaincu les autorités de l'époque à adopter la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires ou à avoir véritablement inventé la TVA ?

Denys Brunel : La genèse de la TVA a, en effet, été complexe, et j'ai beaucoup résumé dans ma présentation. Cela dit, l'apport de Maurice Lauré est incontestable et double. Il a non seulement utilisé la notion de valeur ajoutée et a permis de la faire comprendre. D'un point de vue technique, la TVA a libéré l'investissement, et l'exportation (à la nuance près du butoir, supprimé plus tard, en 1968). Le rôle prophétique de Maurice Lauré est ainsi évident, même si d'autres personnes avaient pressenti bien des choses avant lui.

Un intervenant : Pour éviter toute distorsion, il faudrait déduire la TVA en fonction de l'amortissement du capital et non du capital acheté.

Patrice Cahart : Il est vrai que la TVA avantage en quelque sorte l'investissement, puisque la déduction est immédiate. Cela s'explique néanmoins par d'évidentes raisons de simplicité.

Isabelle de Kerviler : Au sujet de la redistribution de la TVA aux collectivités locales, le même système se retrouve-t-il dans d'autres grands pays que la France ? Je souligne par ailleurs le fort intérêt que j'ai eu en écoutant le rôle éducatif de la TVA en matière de comptabilité chez les agriculteurs. C'est un avantage indirect qui devrait être plus souvent souligné.

Patrice Cahart : Les mécanismes de répartition et redistribution sont variables suivant les pays. En Allemagne, par exemple, chaque Land collecte la TVA, et en rétrocède une partie à la Fédération.

Louis Giscard d'Estaing : En tant que maire et conseiller régional, je souhaiterais ajouter que la TVA a servi à différents moments de variable d'ajustement dans des répartitions budgétaires entre

l'État et les collectivités. Récemment, un mécanisme complexe a été mis en place dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation. Les communes bénéficient ainsi de la part départementale de la taxe foncière. Pour financer les départements, des portions de TVA ont été attribuées aux collectivités départementales.

Concernant les États-Unis, il ne faut pas oublier que la *sales tax* existe. Elle est levée par chaque État, mais avec des taux différents d'un État à l'autre.

Denys Brunel : En réponse à l'une des interventions portant sur le rôle de Maurice Lauré et pour conclure cette table ronde, je voudrais citer Valéry Giscard d'Estaing qui a écrit : *« l'apport personnel de Maurice Lauré est d'avoir adapté cette idée [la valeur ajoutée] à la réalité et d'avoir conçu jusqu'aux moindres détails un nouveau dispositif fiscal, compatible avec la vie quotidienne des entreprises, relativement simple au regard de nos vieux systèmes d'impôts indirects. »*

Séquence II — Quels enjeux pour la TVA de demain ?

Modérateur : **Alexandre Jevakhoff, Inspecteur général des finances honoraire**

Cher Jean-Pierre, tu es notamment là en tant qu'ancien directeur de cabinet de Jacques Delors, lorsqu'il présidait la Commission européenne à Bruxelles, et en tant que Secrétaire d'État aux Affaires européennes dans le gouvernement de François Fillon.

Quand tu assistais Jacques Delors dans les années 1990, l'harmonisation fiscale en matière de TVA était-elle une priorité du président Delors et de la Commission européenne ?

En outre, si tu étais aujourd'hui à la Commission, considérerais-tu que l'harmonisation fiscale en matière de TVA est une priorité ?

Enfin, une partie des recettes fiscales de TVA revient à l'Union européenne. Sachant que le système actuel s'achève en 2027 et que différents représentants politiques qui pourraient exercer d'éminentes responsabilités politiques à cette date considèrent qu'il est scandaleux de transférer de l'argent au budget européen, as-tu un avis à partager avec nous sur le sujet ?

Jean-Pierre Jouyet, Ancien ministre

L'harmonisation fiscale était bien une priorité du président Delors, car il présidait la Commission après le traité de Maastricht. Il fallait ainsi renforcer le marché unique. Jacques Delors a notamment encouragé la directive en 1993, qui modifie celle de 1977, quand Valéry Giscard d'Estaing était président de la République, pour adapter la TVA au nouveau marché unique, c'est-à-dire assurer un suivi fiscal des marchandises, introduire une nouvelle série d'exemptions pour les livraisons intracommunautaires et avoir de nouvelles opérations imposables en matière d'acquisition de biens. Toutefois, dans l'esprit de Delors et de la Commission, ces mesures devaient être temporaires. L'objectif était d'aboutir à un système définitif de TVA. Il n'y a néanmoins jamais eu d'unanimité entre les États membres pour aboutir à ce régime définitif.

Il est à noter que la réforme de 1993 fixait un taux normal minimal à 15 %, mais sans accord sur un taux normal maximal. Comme cela a été dit précédemment, cela explique le maintien de taux différents, entre les pays, avec des grandes disparités, du Luxembourg à la Hongrie. Le sujet demeure important depuis la fin des années 1990. Aussi, la directive de 1993 autorisait les pays à pratiquer des taux réduits, ce dont certains ne se privent pas.

Concernant la question sur l'importance d'une harmonisation fiscale aujourd'hui, le sujet reste en effet une priorité à ce jour, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, le régime demeure très complexe pour les entreprises. C'est une source importante de contentieux et il existe différents recours auprès de la Cour européenne de justice. Cette dernière cherche à uniformiser davantage la TVA, d'autant plus que les directives actuelles ne sont pas toujours correctement appliquées dans les pays de l'Union européenne. C'est le cas par exemple de la Pologne qui n'applique pas la TVA.

En outre, la Commission continue de déposer des projets de directive pour améliorer le fonctionnement de la TVA, notamment sur le lieu où on doit la payer, mais il n'y a pas d'unanimité des États membres pour avancer. Cela conduit à des difficultés pour le commerce transfrontière.

Enfin, le sujet reste aussi une priorité, puisque la fraude à la TVA au niveau communautaire reste très élevée. Elle représente quasiment 200 milliards. Il faut donc renforcer la lutte contre la fraude, au niveau européen.

Nous sommes dans un contexte particulier et à l'heure de choix importants à effectuer, entre celui d'une « Europe puissance », à caractère fédéral, et celui du renforcement d'une coopération intergouvernementale, comme on le voit ces dernières semaines notamment avec les groupes E5 qui ont été constitués en matière de défense. L'harmonisation de la TVA reste très importante, notamment du fait de l'évolution du montant des emprunts européens qui peuvent être souscrits et de la mutualisation. Il faut en effet les ressources qui s'imposent en face des dépenses.

Concernant l'alimentation du budget communautaire, il me paraît important qu'il y ait un reversement des montants de TVA, perçus au niveau national, pour renforcer le budget communautaire et trouver de nouvelles recettes, afin de renforcer à la fois notre puissance économique et notre puissance en matière de défense, qui semblent inéluctables à court terme vu les changements d'équilibre mondiaux que nous connaissons actuellement.

Alexandre Jevakhoff, Inspecteur général des finances honoraire

La Commission publie régulièrement un rapport sur l'écart de conformité, autrement dit sur la fraude. Comment se situe la France sur le sujet ? En tant que professeur d'université, au-delà de la perte de recette fiscale que la fraude représente, que dit la théorie économique sur la fraude ?

En outre, différentes batailles ont eu lieu pour baisser les taux de TVA de certains secteurs, comme dans celui de la restauration. Que dit la théorie économique de ces batailles ? Les promesses engagées sont-elles tenues ?

Enfin, certains territoires bénéficient de taux de TVA particuliers, comme la Corse et les outremers. Ces écarts sont-ils pour vous politiques ou économiques ? Et quel bilan dresseriez-vous de cette situation ?

Martin Collet, Professeur de droit, Université Paris Panthéon-Assas

Différentes difficultés de mise en œuvre de la TVA existent encore aujourd'hui, comme le révèlent les cas de fraude liés, notamment, à la numérisation de l'économie. Pour autant, pour l'universitaire que je suis, qui aborde les différentes branches de la fiscalité dans l'idée de former essentiellement des praticiens et des avocats, la TVA fait partie de ce qui fonctionne le mieux. Il existe des contentieux, mais cela reste peu rapporté à l'ensemble des litiges fiscaux. Dans les cabinets d'avocats, on trouve ainsi peu de d'avocats spécialisés en TVA, surtout en comparaison du rendement que représente cet impôt. En outre, d'un point de vue plus théorique, la TVA est un impôt qui fait l'objet d'un relatif consensus, à la différence d'à peu près tous les autres ! A titre d'illustration, je retiens de mon expérience au sein du Conseil des Prélèvements Obligatoires (CPO), cénacle qui réunit des juristes, des économistes et des personnes de l'administration dont les points de vue sont parfois difficiles à concilier, que la TVA est un des rares sujets qui fait aisément consensus et à propos duquel les débats sont volontiers sereins.

Concernant la fraude, les estimations produites par la Commission européenne montrent que la France se situerait dans la moyenne des pays européens. Le *tax gap*, c'est-à-dire l'écart entre le montant théorique de TVA (au regard de l'activité économique) et le montant effectivement perçu, est de l'ordre de 7 % à l'échelle européenne, soit environ 90 milliards d'euros. La France se situe à peu près à ce niveau. Certes, les pays nordiques sont généralement beaucoup plus bas – la Suède est autour de 2 %. En revanche, l'Italie est à 20 %, même si des progrès importants

sont constatés depuis quelques années grâce à la mise en œuvre à de nouvelles méthodes de collecte. La situation est plus critique en Roumanie où le *tax gap* est estimé à 35 %. L'actuelle mise en place d'un système de « *e-invoicing* » et de « *e-reporting* » pour toutes les transactions entre entreprises devrait conduire, en France comme ailleurs, à réduire encore ce *tax gap* en rendant la fraude plus facilement détectable.

Concernant les taux réduits, la France est pour la peine bien au-dessus de la moyenne européenne, tant en nombre de taux réduits qu'au regard de leur coût pour les finances publiques. Toutes choses égales par ailleurs, le montant que l'État ne collecte pas du fait de ces taux réduits s'élèverait à 47 milliards d'euros chaque année. Pour autant, les Français semblent considérer que ces taux réduits sont généralement justifiés par des motifs d'équité : il nous apparait évident qu'il ne serait pas juste de taxer les biens de première nécessité (l'alimentation, en particulier) autant que les autres biens et services soumis au taux normal de 20%. Il n'y a pourtant là rien d'évident : comme le montre très bien un rapport du CPO publié en 2023, certains de nos voisins européens ont une conception différente des critères d'appréciation de la justice fiscale. Au Danemark, par exemple, il n'y a qu'un taux de TVA mais personne ne semble juger la situation inéquitable car le caratéère redistributif du système fiscal rest apprécié globalement, et pas impôt par impôt. En effet, il existe d'autres mécanismes que les taux réduits de TVA pour aider les consommateurs les moins fortunés : les aides directes (type « chèque énerrgie ») par exemple. À cet égard, un consensus à peu près général se dégage du côté de la théorie économique : la TVA est un excellent outil de rendement, mais un mauvais outil de politique économique : mieux vaut donc compter sur cet instrument de collecte qui à faire de la redistribution ensuite grâce à des outils ciblés sur les populations qui en ont besoin. Vous avez cité l'exemple de la baisse de la TVA sur les prestations de restauration en 2009. Personne ne soutient sérieusement que cela a eu une utilité autre que de faire entrer de l'argent dans les caisses des restaurateurs, pour un coût d'environ 3 milliards d'euros par an. Cela n'a pas réellement fait baisser les prix. À côté de cela, il est vrai que d'autres exemples peuvent sembler plus convaincants, quand les baisses sont généralisées. Je pense notamment à l'Angleterre, en 2008, qui a relancé son économie, au moment de la crise, grace à une baisse temporaire de ses taux de TVA. Le problème est néanmoins celui du retour à la normale, avec une élévation des taux qui engendre un risque d'inflation. Pour autant, la baisse de taux de TVA sera toujours moins efficace que d'autres outils de politique publique dont disposent les gouvernements, selon la grande majorité des économistes.

Enfin, concernant la Corse et les outremers, ma réponse sera à peu près la même. La seule certitude est qu'envisager d'augmenter les taux pour les calquer sur ceux en vigueur en métropole serait politiquement très (trop ?) sensible. Au-delà de cet aspect, les différences de taux sur les mêmes produits peuvent poser problème (comment justifier que le caviar ou le chocolat au lait soient taxés à 20% en métropole et à 2,1% en Corse ?). Le sujet renvoie plus généralement à la question du défaut d'évaluation de la TVA et des « niches fiscales » qui lui sont attachées. On craint probablement d'en connaître par avance les résultats en termes de pertinence économique et de devoir donc en tirer les conséquences politiques.

Alexandre Jevakhoff, Inspecteur général des finances honoraire

Pour le Medef, dont vous êtes aujourd'hui en quelque sorte le porte-parole, la TVA est-elle un ami ou un ennemi ?

En outre, si jamais vous décidiez de la politique à Bercy, comment modifieriez-vous la politique fiscale en matière de TVA ? Serait-ce une question de taux, de classement des produits et des catégories, de lutte contre la fraude… ?

Enfin, l'évolution technologique représente-t-elle pour vous, entrepreneurs, une opportunité ou une contrainte ?

Emmanuel Millard, Secrétaire général du groupe Endrix, membre de la commission fiscale du Medef

En propos liminaire, je rappellerai la position du Medef sur les impôts de production. On considère qu'il faut supprimer ces impôts. La TVA est un impôt de consommation, compatible avec la croissance. Les entreprises ont le rôle de collecter la TVA, ce qui représente une responsabilité importante et fait peser des risques sur elles.

Concernant le fait de savoir si la TVA est un ami ou un ennemi, revenons d'abord à l'idée d'impôt neutre de la TVA, en théorie. Elle ne devrait pas peser sur la compétitivité. En pratique, les choses sont différentes, car le droit à déduction n'est pas total. Cela crée de l'insécurité juridique pour les entreprises. La directive reste assez restrictive, notamment en ce qui concerne le lien direct ou indirect avec l'entreprise.

Différentes pratiques nuisent aussi au principe de la neutralité. Le traitement des créances irrécouvrables n'est par exemple pas harmonisé entre les États membres au sein de l'Union européenne. Les règles de déduction et de remboursement peuvent aussi induire des délais problématiques pour la trésorerie des entreprises. En outre, la directive de TVA, de 1977, est transposée dans la législation de chaque pays, ce qui induit des problèmes d'incohérence et d'inefficacité. Nous avons régulièrement proposé une application directe des règles de TVA dans tous les États membres, sans forcément de transposition nationale.

Des difficultés persistent également dans la mise en œuvre de la TVA, du fait de la multiplicité des taux notamment. En outre, il n'existe pas d'instance assurant l'uniformité et l'harmonisation de la TVA. Il existe certes un comité de la TVA, qui joue un rôle important en aidant la Commission européenne à garantir une interprétation uniforme des règles de TVA au sein de l'Union européenne, mais il s'agit d'un organe consultatif. L'application dépend aussi trop souvent de la CJUE. La portée juridique des lignes directrices et des notes explicatives, non contraignantes, mais de plus en plus utilisées par les tribunaux et les entreprises, est par ailleurs incertaine, notamment pour les PME. Des clarifications sont nécessaires. Or elles passent souvent par des procédures judiciaires, longues et coûteuses. Une solution pour le futur système de TVA serait de disposer d'une instance *ad hoc*. Le comité expert a suggéré l'instauration d'une agence pour servir de point de contact unique et faciliter l'échange d'informations fiscales entre les États membres, assurer la transparence et l'efficacité du recouvrement.

Enfin, il faut rappeler qu'une TVA bien structurée favorise la compétitivité en réduisant les coûts administratifs. Un taux élevé ou mal calibré peut aussi impacter la consommation. Il y a donc un équilibre à trouver. L'harmonisation doit par ailleurs progresser pour les activités transfrontalières.

Concernant la deuxième question, sur la politique fiscale en matière de TVA, la position du Medef est un système de TVA qui tire parti de la numérisation, en réduisant les charges administratives des entreprises. Nos priorités sont les suivantes. Tout d'abord, il faut une modernisation de la TVA étant donné que la directive date de 1977. Les entreprises rencontrent de nombreux problèmes liés souvent à l'obsolescence de la directive. Cela concerne à la fois la problématique des établissements stables, de l'ajustement de TVA et des prix de transfert. Il existe ainsi différents défis en matière de qualification de transaction au regard du droit actuel de la TVA. Avec l'essor des concepts d'économie de partage, l'importance de la propriété diminue pour laisser place à une économie de service. Les services de partage remplacent la

possession. Cela crée des incertitudes fiscales, avec des enjeux de neutralité. Un exemple concerne les équipements intégrant des logiciels qui nécessitent des mises à jour payantes. La distinction entre prestation unique et prestation multiple devient essentielle pour déterminer le régime de TVA applicable.

Un autre point important est d'alléger la charge des entreprises et accélérer les remboursements, en automatisant les processus.

Concernant les remboursements, des progrès ont néanmoins eu lieu, notamment grâce à la directive 2008/9/CE. De plus, de nombreux États membres ont déjà développé leur propre solution technologique. L'adoption d'un critère unique de réciprocité serait aussi souhaitable, avec une plus grande prévisibilité pour les entreprises non européennes, qui solliciteraient des remboursements de TVA au sein de l'Union européenne. Réfléchir à l'allégement du mécanisme de paiement dans un contexte de *e-in-voicing* et de *e-reporting*.

Avec l'introduction envisagée du *Digital Reporting Requirements* (DRR), une question se pose par ailleurs. Compte tenu des évolutions technologiques, le futur système de TVA nécessitera-t-il encore d'imposer et de collecter la TVA sur les transactions *BtB* ? La TVA pourrait alors devenir essentiellement une simple obligation déclarative. Grâce à ce DRR, les administrations fiscales vont disposer d'une grande quantité d'informations, en temps réel.

Tout cela permettrait de renforcer l'impératif de neutralité de la TVA, imparfaitement réalisé. Parmi les défis actuels, la Commission a évoqué le verdissement de la TVA. La TVA a été conçue à une époque où prévalait une économie linéaire. Elle n'est pas forcément adaptée à l'économie circulaire, aux dons et aux biens d'occasion.

Concernant le fait de savoir si l'évolution technologique est un frein ou un levier, l'introduction progressive de nouvelles obligations représente des défis opérationnels importants pour les entreprises. Les bénéfices attendus concernent la réduction de la fraude, aujourd'hui estimée à entre 20 et 25 milliards d'euros par an, et l'amélioration du recouvrement. Dans certains pays ayant déjà adopté la facturation électronique, comme l'Italie et l'Espagne, le taux de conformité a significativement augmenté. Les défis sont ceux liés à la protection des données et à la cybersécurité, le fait de promouvoir l'interopérabilité entre les différents systèmes, prévoir des périodes de transition et d'accompagnement et de tester progressivement les nouvelles obligations avant de les généraliser. Enfin, l'administration fiscale aura les moyens de mieux cibler les contrôles fiscaux.

Pour conclure, la digitalisation constitue une opportunité majeure, mais doit être mise en œuvre de manière harmonisée et progressive, en évitant qu'elle induise des coûts supplémentaires pour les entreprises comme la CSRD. Je rappelle pour finir que le Medef participe au comité d'experts sur la TVA qui a une mission de conseil et d'expertise auprès de la Commission européenne.

***

Alexandre Jevakhoff : Je vous propose d'ouvrir les échanges à la salle.

Un intervenant : Le citoyen a-t-il accès à des données publiques sur l'usage des recettes fiscales de la TVA ?

Un autre intervenant : Le sujet des effets redistributifs de la TVA a-t-il été traité par Lauré au moment de la création de la TVA ? Plus généralement, quelles évaluations ont-elles été réalisées sur le sujet par le ministère de l'Économie et des Finances ?

Patrice Cahart : Une critique traditionnelle de la TVA, comme de tous les impôts indirects, est de dire que les milieux populaires sont entièrement taxés, car leur revenu est entière dépensé, alors que les milieux favorisés ne sont que taxés à hauteur de la consommation, leur épargne leur échappant. Une première réponse est de dire que l'épargne est une forme de consommation différée. Une autre, plus convaincante à mon avis, est de dire que l'épargne ne vaut pas en elle-même, mais par son pouvoir d'achat, amputé par la TVA. Je soutiens donc que la TVA est socialement neutre.

Jean-Pierre Jouyet : La mise en place des technologies devrait améliorer l'accès aux données. À ce jour, il ne me semble pas qu'un accès public existe.

Denys Brunel : Au sujet du caractère redistributif ou non de la TVA, différentes études ont été réalisées par différents organismes avec parfois des empreintes idéologiques. Le consensus est que la TVA serait légèrement anti-redistributive malgré les taux différenciés. Cela dit, comme cela a été rappelé, son rôle n'est pas d'être redistributif. D'autres outils existent pour cela.

Un intervenant : Les textes fondamentaux de la Constitution ne parlent que des personnes physiques. La seule exigence concernant les entreprises est de faire en sorte que tout travailleur soit associé à la détermination des conditions de sécurité et à la gestion de l'entreprise. D'où vient la justification de l'impôt sur les sociétés de ce fait ?

Martin Collet : La question de la justification théorique des impôts sur les sociétés n'est pas si évidente. Le seul accord consiste à dire qu'il s'agit d'une sorte d'avance prélevée sur l'impôt dû par les actionnaires, une sorte de prélèvement à la source, en quelque sorte.

Louis Giscard d'Estaing : À mes débuts à la Commission des finances de l'Assemblée nationale, nous avons obtenu la suppression de l'impôt forfaitaire annuel (IFA). Il s'agissait d'un impôt que les entreprises devaient payer, même quand elles étaient déficitaires.

Un intervenant : Il est évident que la TVA a des effets redistributifs. Cela pourrait se quantifier et se mesurer, si seulement des études étaient réalisées sur le sujet.

Jean-Pierre Jouyet : Cela dépend des pays. Dans les pays nordiques, à la tradition sociale-démocrate forte, la TVA est considérée comme un impôt redistributif puisque plus hauts sont les revenus, plus la consommation est élevée.

Alexandre Jevakhoff : Je remercie l'ensemble des intervenants pour la qualité des échanges.

Conclusion

Sylvain Maillard, Député de Paris

Je suis ravi d'être ici pour aborder le sujet de la TVA, étant donné que je suis la moitié du temps chef d'entreprise. Nous avons besoin de faire en sorte que le coût du travail soit moins élevé en France, tout en gardant notre modèle social. Pour cela, il faut avoir des charges patronales bien inférieures à ce qu'elles sont actuellement, car le coût du travail est encore trop important aujourd'hui. À cet égard, je suis convaincu du bien-fondé de la TVA sociale, mais il faudrait sans doute en changer l'appellation et lui préférer le terme de TVA compétitivité. Pour le mettre en place, il faut en expliquer la nécessité que je viens de rappeler. Le travail doit mieux payer et être plus rémunérateur, c'est le credo qui a toujours été celui du président de la République. Si chaque fois que nous participons au débat, nous défendons cette idée de TVA sociale, celle-ci pourra faire son chemin. Avec la fondation et l'ensemble de ceux qui veulent faire changer cela, il faut que l'on puisse porter cette idée auprès des décideurs politiques. Cela se jouera concrètement au moment de la campagne électorale de 2027. Alors que l'idée de capitalisation pour les retraites semblait impossible il y a deux ans, elle a fait son chemin. Je reste persuadé que cela peut être vrai aussi pour la TVA compétitivité, notamment si l'on pèse auprès des décideurs et des influenceurs politiques. Je reste à votre disposition et à votre écoute maintenant, mais aussi dans les mois qui viennent pour qu'ensemble nous trouvions les voies et moyens de convaincre afin que la TVA compétitivité devienne une réalité en France.

Louis Giscard d'Estaing, Président de la Fondation Valéry Giscard d'Estaing

Merci beaucoup, cher Sylvain, pour ces propos qui montrent l'actualité de notre colloque. Je souhaiterais simplement faire part de deux remarques. L'une porte sur la TVA sociale, qui s'est introduite entre les deux tours des élections législatives de 2007. J'avais participé au programme électoral du candidat Nicolas Sarkozy pour élection de 2007. Nous avons débattu sur le sujet de la TVA sociale. Il y avait alors deux promoteurs de ce concept dans notre majorité d'alors : Christine Boutin et Jean Arthuis. Nous avions toutefois identifié un problème. Les comptes sociaux, charges sociales et patronales, ne passent pas par le budget de l'État. J'avais expliqué que la TVA sociale ne peut marcher que si le même mois il y a sur le bulletin de salaire une augmentation du salaire net dans un pourcentage exactement équivalent à l'augmentation de la TVA.

Par ailleurs, concernant les bénéfices de la TVA pour le redressement d'une économie européenne. Lorsque Jean-Pierre Jouyet était ministre des Affaires européennes, c'était la période de l'explosion de la dette grecque. L'un des rétablissements les plus spectaculaires réalisés depuis lors est survenu en Grèce, avec la généralisation de la TVA et la lutte contre l'évasion à la TVA, qui avait été l'un des handicaps structurels de la Grèce.

Ces deux sujets montrent l'actualité de notre colloque aujourd'hui. Je remercie pour finir tous ceux qui ont bien voulu prendre de leur temps pour participer à cette journée sur le bénéfice de la TVA.

***